



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-18-3057
AVIS DE DÉCISION RENDUE**

Prenez avis que le 9 octobre 2020, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Mme Isabelle Thibault une radiation temporaire de 18 mois pour le premier chef reproché à la plainte disciplinaire ainsi que d'un mois pour le second chef, à purger concurremment, de même qu'une limitation de son permis d'exercer pour 12 mois à compter de son retour au travail.

Mme Thibault a été reconnue coupable le 28 avril 2020 d'avoir commis des infractions au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, tel qu'il appert de la plainte portant le numéro 21-18-3057, déposée au greffe de discipline le 9 octobre 2019.

La plainte reproche à l'intimée d'avoir été déclarée coupable de trois infractions criminelles en lien avec le vol de narcotiques à son lieu de travail. Elle lui reproche également d'avoir omis d'informer la secrétaire de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec qu'elle avait fait l'objet de cette décision judiciaire.

Mme Isabelle Thibault sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de 18 mois, et ce, dès sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Montréal, ce 9^e jour décembre 2020.

Anne-Frédérique Déry
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ